

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 6 décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE).

Étaient absents et excusés :

Messieurs Michel DERACHE et André FLAMENT.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2024**

Mise en place de sanctions financières en cas de constat de vol d'eau par un abonné

Monsieur le Président informe l'Assemblée que de nouveaux cas de vol d'eau par dépose ou manœuvre de compteur ont été constatés sur le Syndicat au cours du second semestre 2024.

Il rappelle que les compteurs, s'ils restent la propriété du Syndicat, sont loués aux abonnés et placés sous leur entière responsabilité. Il indique que le remplacement d'un compteur démonté ou dégradé est incontournable (ainsi que la pose de scellés), et que cette intervention est facturée au Syndicat par son prestataire (actuellement Véolia) selon le tarif porté au bordereau de prix en vigueur.

Dans l'attente de la rédaction du Règlement de Service, Monsieur le Président suggère que la charge financière du remplacement d'un compteur dégradé ou démonté, jusqu'à présent supportée par le Syndicat, puisse être transféré à l'abonné sous la responsabilité duquel le compteur était placé. Il propose que le Syndicat adresse une facture pour la fourniture et la pose du nouveau compteur, ainsi que pour le déplacement du technicien. Les tarifs pratiqués seront conformes au bordereau de prix du prestataire en vigueur au jour de l'intervention. Cette facture sera majorée de 3% correspondant aux frais de gestion du Syndicat.

Où cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 11 voix pour :

- **approuve** le principe de refacturation du remplacement d'un compteur manœuvré, démonté ou dégradé à l'abonné sous la responsabilité duquel il est placé, au tarif du bordereau de prix du prestataire en vigueur majoré de 3% pour les frais de gestion du Syndicat ;
- **demande** à Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2024
Publié 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**



**Le Président du Syndicat HVL
Pierre GUILLEMANT**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr